



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral portant mise en demeure l'entreprise Donnette à Conteville pour non-respect de prescriptions spécifiques

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles R.211-25 à R 211-45 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles Géray, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe De Mester, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles Géray, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le contrôle administratif du 5 septembre 2018 réalisé par la police de l'eau et le rapport de manquement administratif du 5 septembre 2018 adressé à l'entreprise Donnette pour non-respect de prescriptions spécifiques ;

VU l'absence de réponse sur ce manquement administratif de la part de l'entreprise Donnette ;

**CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement en mettant en demeure l'entreprise Donnette de respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Mise en demeure

En application de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement, l'entreprise Donnette, dont le siège social est situé 7 rue du moulin à Conteville (80 370) est mise en demeure de communiquer au guichet unique de l'eau, un dossier complet de demande d'agrément pour une activité de vidangeur agréé pour la réalisation de vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

### Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier-CS 81114-80 011 AMIENS Cédex 01 ;

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### Article 4 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Conteville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et le Maire de la commune de Conteville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le  
Pour le préfet et par dérogation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Charles GERAY

07 NOV. 2018